

MAIRIE DE SOLIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE
N02022ARR036

Le Maire de la Commune de SOLIGNAC

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles
LI 13-1 et R113-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'arrêté du 24
novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
modifié,

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
modifié,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de
l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié,

Considérant qu'en raison d'une livraison et du rangement de matériaux de
construction, il y a de prendre un arrêté,

ARRETE,

Article 1 : En raison d'une livraison et du rangement de matériaux de
construction, monsieur Lionel VILLERET domicilié 2 rue du Grand Loc,
44420 LA TURBALLE est autorisée à occuper le domaine 88 avenue Saint-
Eloi le lundi 13 juin 2022 de 10h00 à 12h00.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la
réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux
devant le tribunal administratif de Limoges à deux mois à compter de sa date
de notification ou de publication.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au :

- Chef de Brigade de Gendarmerie de Solignac
- Monsieur VILLERET Lionel
- SAMU
- SDIS
- Transports scolaires

SOLIGNAC, le 08 juin 2022

Pour Le Maire,

Alexandre PORTHEAULT

